



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

2016 - 03

UR

Arrêté 2016/03

**FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS
DE STATIONNEMENT TAXI**

LE MAIRE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5 ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 portant règlement général de police des taxis dans le département des Yvelines;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 17 mai 2005,

VU l'arrêté municipal 2005/09 en date du 20 mai 2005, fixant l'emplacement du point de stationnement, parking de la mairie

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Saint Lambert des Bois est fixé à un (1).

Article 2 : Le Maire de Saint Lambert des Bois est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Saint Lambert des Bois, le 16 février 2016

Le Maire,
B.GUEGUEN

